



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90237 du

Arrêté n° 26\_4033 du 18 JUIN 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION  
CHANGEMENT DE DIRECTRICE  
DE LA CRÈCHE "LES BOUTS D'CHOUX"  
20 PLACE SAINT JULIEN 72400 LA FERTÉ BERNARD**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la Ville de la Ferté Bernard, réceptionnée le 23 mars 2026, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent avis du 11 juillet 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La crèche « Les Bouts d'Choux » située 20 place Saint Julien 72400 LA FERTÉ BERNARD, ouverte depuis le 21 février 2006, gérée par le CCAS de la Ville de LA FERTÉ BERNARD, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Article 2 :** La capacité d'accueil de la structure est de 30 enfants, âgés de 10 semaines à 6 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 33 <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

.../...

**Article 3** : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 212,8 m<sup>2</sup>

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 110 m<sup>2</sup>

**Article 4** : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 1 semaine durant les congés de printemps
- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

**Article 5** : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 pour 5 qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent <sup>2</sup>

**Article 6** : La directrice de la structure est Mme Léa FRESNEAU, titulaire du diplôme d'Éducatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

**Article 7** : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Educatrice de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture	4	4
CAP Petite Enfance	3	2,5

**Article 8** : L'organigramme de la crèche « Les Bouts d'Choux » est joint en annexe au présent arrêté.

**Article 9** : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Léa FRESNEAU, directrice de la structure et le CCAS de la Ville de LA FERTÉ BERNARD, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

<sup>2</sup> Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

**Article 10** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette \_ CS 24111\_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

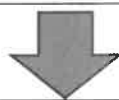
Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire et publié  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **18 JUIN 2026**

Directrice EJE :  
Léa Fresneau : 1 ETP



Directrice Adjointe et EJE :  
Laurine Feuillard : 1ETP



Auxiliaire de puériculture :  
Nathalie Fouquet : 1ETP

Auxiliaire de puériculture :  
Géraldine Pédron : 1ETP

Auxiliaire de puériculture :  
Claire Nzayo : 1ETP

Auxiliaire de puériculture :  
Mailys Dagoreau : 1ETP

Auxiliaire de crèche : CAP  
petite enfance :  
Pauline Dodin : 0.88 ETP

Auxiliaire de crèche : CAP  
petite enfance :  
Cindie Gasselin : 0.88 ETP

Auxiliaire de crèche : CAP  
petite enfance :  
Anaëlle Brillant : 0.63 ETP

Courrier reçu le  
23 MARS 2026  
Service P.M.I.